

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 33/2023

Le jeudi onze mai deux mil vingt-trois à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE
2023/2024

Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	21
Absents :	02

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOUINEAU, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ.

Messieurs J. BUCAILLE, P. DOMENECH, P. BIZET, P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. ROLLAND, A. SERGENT, C. SIDZIMOVSKI, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame L. PIGEON à Madame C. SAILLEAU, Monsieur S. ROMAIN à Monsieur P. BIZET.

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame MJ. SALLÉ

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

**DELIBERATION N° 33/2023
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023/2024**

Madame C. GONDRY :

- Rappelle la délibération n° 31 du 29/06/2022, par laquelle le CM a maintenu le tarif en cours, fixant à 1.10€ la demi-heure (avec une tolérance de 5mn) le coût de l'accueil périscolaire, pour la rentrée scolaire dernière.
- Rappelle les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, modifiées par délibération n° 31 du 05/06/2019 en concertation avec les enseignants, parents d'élèves, personnel communal et élus, soit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin pour les élèves des écoles maternelle/élémentaire de 7h00 à 8h30

Le soir pour les élèves de maternelle/élémentaire de 16h30 à 18h30

Sachant qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans sur ce point Madame le Maire, propose de maintenir le même tarif pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

1.10€ la demi-heure (avec une tolérance de 5mn)

Suivant le règlement :

Les créneaux non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les créneaux non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCEPTER** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés
- **DE PRENDRE ACTE** du règlement général permanent de l'accueil périscolaire joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 11/05/2023

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

